



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 août 2015



ÉTAIENT PRESENTS :

Pour Besse	M. Gay L, Gay A, Mme Dechambre
Pour La Bourboule	Mr Brut, Mme Eyragne, Mr Guichard
Pour Chambon/Lac	Mr Roux
Pour Chastreix	Mr Babut, Mme Gardette
Pour Compains	Mr Valette
Pour Egliseneuve d'Entraigues	Mr Moins
Pour Espinhal	/
Pour le Mont-Dore	M. Dubourg, Gras, Mme Bargain
Pour Murat le Quaire	Mr Brugiere
Pour Murol	Mr Gouttebel
Pour Picherande	Mr Chamoux
Pour Saint Diery	Mr Chassard
Pour Saint Nectaire	Mr Bellonte
Pour St Pierre Colamine	Mr Clech
Pour St Victor la Riviere	Mr Houillon
Pour Valbelex	/

Pouvoirs : Mr Guichard à Mr Gay L ; Mme Eyragne à Mr Brut ; Mr Bellonte à Mr Papon

Secrétaire de séance : Mr Gras

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 30 - Votants : 33



Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

TARIFS SKI DE FOND SAISON 2015-2016

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la communauté ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale 2015/2016 qui débute le 1^{er} NOVEMBRE 2015 et qui prend fin le 30 AVRIL 2016, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur l'Espace Nordique Sancy soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

1°) DUREE ET TARIFS

	ADULTES + de 25 ans	JEUNES 17 à 25 ans inclus	JUNIORS 6 à 16 ans inclus
NORDIC PASS	175 €		40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	93,50 € 2 séances offertes lors de l'achat, à consommer sur le site d'achat + 1 brassard	50 €	
HEBDO	39,60 €	24 €	16€
HEBDO CHOC Du 02/01 au 30/01/2016 et Du 05/03 à la fin de la saison	28,60 €		
SEANCE	7,70 €	5,50 €	3,50 €
3 JOURS CONSECUTIFS	20,90 €		8,00 €
2 JOURS CONSECUTIFS	14,30 €		6 €
PRESTATIONS REDUITES	6,00 €		
PRESTATION MINI	3,80 €		
SEANCE 50 %	3,80 €		
GROUPES	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
PASS MA TRIBU	Gratuité journée uniquement à partir de la 4 ^{ème} personne la moins chère avec au moins 1 adulte		
RAQUETTES / PIETONS SEANCE	2,70€		1,50€
RAQUETTES / PIETONS HEBDO	13,70€		7,60€
RAQUETTES / PIETONS SAISON	30€		16,50€
CHIENS DE TRAINAUX : SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUE SKI			
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, SEANCE 1,50 €			

TARIFS VENTE EN LIGNE		
PASS SAISON MASSIF CENTRAL	ADULTES	JEUNES 17 à -25 ans
	73,50€ du 15/9 au 15/10	40€ du 15/9 au 15/10
	83,50€ du 16/10 au 15/11	45€ du 16/10 au 15/11
	93,50€ du 16/11 à la fin de la saison	50€ du 16/11 à la fin de la saison

(1) le Nordic Pass national (libre circulation) est valable sur l'ensemble des massifs français adhérents à Nordic France.

(2) Le Nordic Pass Massif Central est valable sur les départements suivants : 03 - 07 - 12 - 15 - 30 - 42 - 43 - 48 - 63 et donne droit à 50 % de réduction sur les cartes journées des autres massifs français adhérents à Nordic France.

(3) La carte journalière 50 % concerne les porteurs de cartes annuelles massif acquises sur les sites adhérents à NF (autres que la carte Massif Central), ainsi que les porteurs de cartes hebdomadaires acquises sur les départements 07 - 12 - 30 - 42 - 48.

(4) les pass sites et départementaux n'ouvrent droit à aucune réduction.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'ARIS Inter CE, 8 rue Jacques Magnier 63100 Clermont-Ferrand, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM

2°) EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} NOVEMBRE 2015 ;
- * Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur le territoire de la communauté de communes ;
- * Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service
- * Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ✓ approuve les propositions du Président;
- ✓ Décide d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- ✓ Autorise Monsieur le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but

CONVENTION POINT VISIO PUBLIC (PVP)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est bénéficiaire de 2 bornes « Point Visio-publics » installées, une sur la commune de Besse et une sur la commune du Mont-Dore.

Celles-ci font l'objet de conventions de partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et les deux communes d'accueil.

Ces conventions nécessitent d'être renouvelées.

Il donne lecture de la nouvelle convention à intervenir qui prévoit notamment que la Communauté de communes s'engage à :

- Faciliter et optimiser l'utilisation du Point Visio-public dans les conditions arrêtées en commun et inscrites dans la carte d'engagement (en annexe).
- en assurer le fonctionnement.
- prendre à sa charge les frais de maintenance soit 897 € HT par an et par borne
- prendre à sa charge les frais de connexion type ADSL ainsi que l'abonnement soit 50 € par mois et par borne
- assumer les frais d'assurance.
- Cette convention est conclue jusqu'au 4 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- ✓ donne son accord à la convention dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution

NOUVEAUX ADHERENTS A L'EPF SMAF

Monsieur le Président expose :

les communes de :

- COUTANSOUZE (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- MONTMAROULT (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- MASSIAC (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- SAINT ETIENNE DE MAURS (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

les communautés de communes du :

- PAYS DE SALERS (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- PAYS DE MAURIAC (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

- Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal), composé des communes d'Angalards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ donne son accord aux adhésions précitées.
- ✓ Mandate son Président pour en informer l'EPF-Smaf

ADAPTATION ET DIVERSIFICATION DU PLP SANCY : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 1

Monsieur Le Président rappelle qu'il est nécessaire de répondre aux nouvelles attentes des usagers des médiathèques en termes d'usage numérique et d'offrir des lieux d'accueil adaptés et accessibles à tous afin que le public s'approprie ou se réapproprie ces services.

Aujourd'hui une médiathèque doit apporter autre chose que de l'offre documentaire et devenir un lieu où se retrouver ce qui nécessite de repenser l'agencement, le fonctionnement et les services offerts.

En conséquence il convient :

d'équiper les structures d'outils numériques adaptés et innovants,
d'agencer de nouveaux espaces accessibles à tous,
d'apporter de nouvelles offres de services

Ce projet est inscrit dans le Contrat Auvergne + et devra faire l'objet d'investissement en plusieurs tranches pour permettre une adaptation progressive dès cet automne. La première tranche pourrait être financée comme suit :

FINANCEURS	Montant	Taux
Fonds européens	14 100 €	30 %
Conseil Départemental	8 000 €	17 %
FRADDT EPCI	14 1000 €	30 %
CCMS	10 800 €	23 %
TOTAL	47 000 €	100%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement présenté
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

PROGRAMME D'EXTENSION DES SERVICES DU RELAIS SUR L'ENSEMBLE DU MASSIF : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE 1

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat Auvergne + a été inscrite l'opération visant au déploiement du relais saisonnier sur l'ensemble du territoire. Ce service est destiné à tous les usagers, employeurs, travailleurs saisonniers, nouveaux arrivants... qui offre un accueil, un accompagnement individualisé dans les domaines de l'emploi, la formation, le logement, la vie quotidienne...

Par ailleurs la communauté de communes candidate au label Maison des Services Au Public (MSAP) qui bénéficiera très directement du déploiement de ce service et de son renforcement. Pour cela de nouvelles solutions numériques reproductibles sur l'ensemble du territoire et l'ouverture d'une antenne sur la commune de Besse sont programmées dès la rentrée.

Ce projet devra faire l'objet d'investissement en plusieurs tranches pour permettre une adaptation progressive dès cet automne. La première tranche pourrait être financée comme suit :

FINANCEURS	Montant	Taux
Fonds européens	16 088 €	42,2 %
Réserve Parlementaire	3 000 €	7,8 %
FRADDT EPCI	11 435 €	30 %
CCMS	7 624 €	20 %
	38 117 €	100%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement présenté
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

SUBVENTIONS FAÇADES

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
MARTIN Olivier	Mont-Dore	rénovation	6000€	1500€
FOURNIER André	Chambon sur Lac	rénovation	6000€	1500€
SICOT Emmanuelle	St Diery	Rénovation	6000	1500€
			TOTAL	4500€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- ✓ mandate son président pour en assurer l'exécution

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE AGRICOLE DE MONTAGNE

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter une motion de soutien aux agriculteurs de montagne de la Communauté de Communes compte tenu du contexte très difficile qu'ils rencontrent.

En effet depuis de nombreuses années les exploitants agricoles du territoire rencontrent des difficultés économiques notamment dans les filières lait et viande non transformés compte tenu des aléas et de la faiblesse des cours.

Les conditions climatiques de l'été 2015 au cours duquel la canicule s'est associée à un déficit pluviométrique, ont eu un effet négatif sur la production de fourrage.

La qualité et la quantité des herbages, en conséquence, n'a pas suffi à nourrir les troupeaux nécessitant de compléter leur alimentation par l'apport de fourrage entamant ainsi les réserves. Par ailleurs la qualité des herbages souffre également de la prolifération du campagnol terrestre, qui occasionne également des problèmes sanitaires au sein des exploitations.

Aussi Monsieur Le Président souhaite que le Conseil Communautaire :

- apporte son soutien à la filière agricole de montagne
- demande la reconnaissance, par les pouvoirs publics, pour l'ensemble du territoire du Massif du Sancy de l'état de calamité agricole eu égard à la situation de sécheresse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ approuve l'adoption de la motion de soutien à la filière agricole de montagne du territoire de la Communauté de Communes présentée par son Président,
- ✓ sollicite la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution

FILIERE AGRICOLE DE MONTAGNE : PARTENARAIT ET REPRESENTATION : PRINCIPE

Le Président indique qu'afin de soutenir et comprendre cette filière il convient également de mettre en place un partenariat avec les différents représentants de la filière et notamment les organismes de regroupement, mais également les administrations. Seuls des échanges réguliers permettraient de comprendre et appréhender les problématiques au plus tôt afin de mettre en œuvre, de manière concertée avec l'ensemble de ces partenaires, les solutions les plus adéquates.

Aussi il est nécessaire que la Communauté de Communes du Massif du Sancy puisse engager un dialogue avec ces différents partenaires.

En conséquence Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à engager le dialogue avec les interlocuteurs précités au nom de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE

- ✓ Approuve le principe d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et les organismes de regroupement de la filière agricole et l'administration afin de pouvoir apporter son soutien à la filière agricole de montagne,
- ✓ Mandate son Président pour engager ce dialogue

Monsieur Le Président remercie le conseil et s'engage à faire un point systématique sur l'avancement de ce dossier lors de chaque Conseil Communautaire.

EQUILIBRE OPERATIONS ORDRE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique qu'en vue d'ajustements comptables du budget principal 2015, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

ANNULE ET REMPLACE la délibération 15-06-06a

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE 042- Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 777 : Quote-part des subventions +1€

DEPENSES

CHAPITRE 011 – Charges à caractère général

Article 60632 Fournitures de petit équipement +1€

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE

- ✓ Approuve et vote le virement de crédit qui vient de lui être soumis,
- ✓ Indique que cette délibération annule et le remplace la délibération 15-06-06a du 3 juin 2015
- ✓ Mandate son Président pour en assurer l'exécution

CREATION POSTE ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, portant droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant la compétence « Sensibilisation à la musique en milieu scolaire » de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps complet à compter du 1er Septembre 2015 afin de permettre la sensibilisation à la musique des élèves des écoles de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet à compter du 1er Septembre 2015 pour sensibiliser à la musique les élèves des écoles du territoire ;
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 « Charges de personnel » du Budget Général.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BELLONTE rappelle que l'existence depuis 2008 de l'association des sites du goût. Afin de permettre à celle-ci de prendre un nouveau départ il souhaite renouveler le bureau et, à ce titre, propose que la Communauté de Communes du Massif du Sancy en soit membre. Il rappelle que cette association a pour objet la promotion du goût et du Saint Nectaire.

Du débat qui s'ensuit, il ressort que la Communauté de Communes du Massif du Sancy n'a pas vocation à prendre part à des bureaux d'association ce qui pourrait laisser supposer que la communauté est le principal financeur des dites associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.